

Règlement relatif aux aides au développement économique

PRÉAMBULE

Les aides économiques de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg (CCVK) correspondent à deux fonds :

- Fond pour l'investissement et les travaux
- Fond pour le développement de nouveaux procédés d'économie circulaire

ARTICLE 1 : ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES AIDES

Peuvent bénéficier de ces aides, les entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- Petites entreprises (moins de 50 salariés) dont le chiffre d'affaire est inférieur à 500 000€.
- Le siège social ou le site faisant l'objet de la demande (unité de production ou d'exploitation) est situé sur le territoire de la CCVK.
- Entreprises inscrites à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou à la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou Registre du commerce (RCS) depuis au moins 6 mois.
- Pour le cas particulier de la création d'entreprise, le porteur devra solliciter une dérogation auprès de la CCVK.
- Entreprise ayant bénéficié de moins de 100 000€ d'aides depuis les 3 dernières années

Cas particulier : Les entreprises ayant un statut de micro-entreprises et les exploitations agricoles ne sont éligibles qu'au fonds pour le développement de nouveaux procédés d'économie circulaire.

Sont exclues (selon la classification CPF rév.2.1 de l'INSEE) :

- Les Sociétés Civiles Immobilières
- Les pharmacies et les professions libérales.
- Les activités appartenant au groupe d'activité « commerce de détail hors magasin, éventaires ou marchés » (Groupe 47.9)
- Les activités des sections « activités financières et d'assurance » (Section K) et « activités immobilières » (Section L)
- Les hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée (55.20Z)

Les bénéficiaires sont éligibles dans la limite des fonds disponibles de l'année de référence.

L'aide doit être sollicitée par l'exploitant lui-même et non le propriétaire des murs, quelle que soit sa forme juridique

ARTICLE 2 : LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

1. Fonds pour l'investissement et les travaux

Dossiers prioritaires

Rénovation énergétique

- Tous types de travaux d'isolation (intérieure, extérieure, comble, sol, fenêtres...);
- Installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude performant;
- Amélioration des systèmes de ventilation.

Aménagement extérieurs

- Travaux de végétalisation des espaces artificialisés
- Infrastructure et ou installation d'équipements dédiés aux mobilités douces / électriques.

Développement durable et transition :

- Tous types de travaux envisagés pour faire face à l'urgence environnementale et climatique (gestion de l'eau, limitation des émissions de CO2...)

Autres types de travaux pouvant être soumis à la commission d'attribution

Aménagement immobilier (hors foncier) :

- Création, modernisation et extension du local professionnel;
- Création d'un accès ou dissociation des accès (à un logement par exemple);
- Amélioration des conditions de travail et de sécurité et/ou mise aux normes obligatoires;
- Travaux de mise en accessibilité des commerces et établissements recevant du public conformément aux dispositions prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005;
- Pour le commerçants et artisans ; rénovation de vitrine et devanture ; réaménagement de l'espace de vente.

Divers

- D'autres types de travaux non spécifiés ci-dessus pourront être soumis à la commission d'attribution sous réserve d'une demande argumentée mettant en valeur l'utilité pour la création ou le maintien de l'emploi et de l'activité dans la structure.

2. Fond pour le développement de l'économie circulaire :

- L'approvisionnement durable – le développement des circuits courts - sensibilisation à consommation responsable
- Développement de l'écoconception
- Action d'écologie industrielle et territoriale – Mutualisation en collaboration avec d'autres entreprises
- Economie de la fonctionnalité
- Développement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation
- Amélioration du recyclage

ARTICLE 3 : MONTANT DES AIDES

1. Fond pour l'investissement et les travaux

L'investissement doit être supérieur à 3 000€ HT et ne doit pas être réalisé avant la demande de subvention. Plusieurs travaux sont cumulables pour atteindre ce seuil minimum de 3 000€.

Montant des aides :

- Le plafond de l'aide est fixé à 2 500€ par projet.
- Le délai entre chaque aide est de 2 ans.
- Le montant de l'aide s'élève à 30% du montant des dépenses pour les entreprises dans la limite du plafond de 2 500€.

2. Fond pour le développement de l'économie circulaire

L'investissement doit être supérieur à 1 000€ HT et ne doit pas être réalisé avant la demande de subvention.

Plusieurs actions sont cumulables pour atteindre ce seuil minimum de 1 000€

- Le plafond de l'aide est fixé à 2 000€ par projet.
- Le délai entre chaque aide est de 2 ans.
- Le montant de l'aide s'élève à 50% du montant des dépenses pour les entreprises dans la limite du plafond de 2 000€.

ARTICLE 4 : PROCESSUS D'ATTRIBUTION

1. Le demandeur prend contact avec le chargé de mission développement économique de la CCVK pour exposer brièvement le projet et connaître son éligibilité au dispositif.
2. Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide complet à la CCVK. Le contenu du dossier est présenté à l'article 6.
3. Instruction du dossier par les services de la CCVK. Le cas échéant, rencontres avec le demandeur pour affiner le projet.
4. Présentation du dossier à la commission Economie Tourisme pour l'attribution de l'aide et validation de la subvention en Conseil Communautaire.
5. Le versement de l'aide interviendra après réception, par les services de la CCVK, d'une copie des factures acquittées.

ARTICLE 6 : PIECES DEMANDEES

- Un dossier de demande d'aide exposant le projet et accompagné des :
 - devis des investissements au nom de l'entreprise
 - justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires...)

- plans de situation de l'activité et des aménagements prévus, photos...
- Identité de l'entreprise :
 - Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois
 - R.I.B. de l'entreprise
- Situation fiscale et sociale de l'entreprise :
 - Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social et sur le montant de subventions reçues